



Ecole Ste Anne - St Joseph

8 rue Camille Jouis 44400 Rezé
02 40 75 20 52 / 07 57 40 41 06
courriel : 0441298X@ec44.fr
site : reze-steanne-stjoseph.fr

REGLEMENT INTERIEUR

L'école Sainte-Anne Saint-Joseph de Rezé est un établissement catholique d'enseignement lié à l'État par un contrat d'association. Chaque élève accueilli quels que soient son niveau scolaire et ses particularités est accompagné sur un chemin de réussite dans sa scolarité. Ainsi, l'école Sainte-Anne Saint-Joseph est ouverte à tous et offre l'originalité d'un projet éducatif posant la question du sens. Elle inscrit la prise en compte de toute la personne en reliant l'enseignement, le fait religieux, l'éducation aux valeurs de la République et la proposition d'un sens chrétien de l'Homme et de la vie.

La fréquentation scolaire établit une relation contractuelle par le biais du contrat de scolarité signé par les responsables légaux. Cette relation contractuelle entre la famille et l'établissement demeure soumise aux règles applicables à tout contrat et peut être rompue à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

1. Ecole Sainte-Anne Saint-Joseph : école catholique

L'école Sainte-Anne Saint-Joseph appartient à l'Enseignement Catholique. A ce titre la communauté éducative organise régulièrement des temps de culture religieuse et de proposition d'éveil à la foi chrétienne. Tout au long de l'année, elle fait vivre des temps forts (Noël, Carême, Pâques). ***Durant ces temps, enseignants, parents et enfants sont amenés à respecter les convictions de chacun.***

2. Relation école/familles

Une œuvre d'éducation ne peut réussir que dans la confiance entre la famille et l'école. A chacun ses rôles, responsabilités et compétences pour un contrat d'éducation clair.

Pour une bonne information et communication mutuelle :

- Le règlement intérieur est consultable sur le site de l'école, il est signé par les familles en début d'année via le cahier de liaison
- Le cahier de liaison et les courriels informent les familles de la vie de l'établissement. Ils sont le lien privilégié école/familles, enseignants/parents.
- Les circulaires et les informations insérées dans le cahier de liaison et les travaux des élèves (cahiers, évaluations...) doivent être signés par les parents.
- Les parents informent immédiatement l'enseignant et/ou la direction, de tout changement dans la situation familiale (téléphone, adresse...).
- Les parents sont reçus par les enseignants, sur rendez-vous, lorsqu'ils en font la demande auprès de l'enseignant ou à l'aide du cahier de liaison.
- Des bilans semestriels rendent compte aux familles des apprentissages de l'enfant.
- Le fonctionnement de la classe et les projets pédagogiques sont présentés aux parents à l'occasion d'une réunion, lors de la 1^{ère} période, entre la rentrée et les vacances de la Toussaint.
- En cas d'incident grave lié à la vie scolaire, d'accident ou maladie, les parents sont immédiatement prévenus par téléphone ou à l'aide du cahier de liaison.
- En cas de désaccord avec une décision prise à l'école par rapport à leur enfant (attitude, travail scolaire...) ou pour toute incompréhension liée à une information reçue, les parents rencontreront l'enseignant ou la cheffe d'établissement avant toute décision ou prise de position définitive.

3. Vivre ensemble

L'école est un lieu de travail et d'apprentissage de la vie en société. Les actes interdits par la loi sont interdits à l'école. Préserver la sécurité, le bien-être, favoriser la réussite de chacun et instaurer une relation de confiance entre l'école et la famille entraînent des exigences pour tous.

a) Vivre à plusieurs, c'est :

➤ Respecter les personnes.

Les élèves doivent respect aux enseignants et au personnel d'éducation et de service et à toute personne intervenant à l'école.

En élémentaire : Les élèves doivent se lever à l'arrivée d'un adulte dans la classe pour le saluer. Les élèves emploieront le vouvoiement envers les adultes et s'adresseront à eux en les nommant "Madame ... ou Monsieur..." et non par leur prénom.

Les adultes doivent respect aux enfants.

➤ Se respecter soi-même par une tenue vestimentaire correcte et propre adaptée au travail scolaire. Les boucles d'oreilles pendantes sont interdites pour des raisons de sécurité. Il est donc impératif pour les enfants de porter des chaussures qui tiennent aux pieds, les tongs et les chaussures à talon sont interdites.

➤ Respecter les autres :

Les propos racistes, les discriminations quelles qu'elles soient, les vulgarités, les violences verbales ou physiques ne sont jamais tolérés. L'élève fautif sera immédiatement sanctionné. Dans les cas graves et répétés la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion.

En cas de différend entre enfants, il est demandé aux familles d'en référer à l'enseignant et de ne pas régler par eux-mêmes la situation.

➤ Respecter le mobilier et le matériel mis à la disposition des élèves : Les dégradations pourront être facturées aux familles.

➤ Respecter la propreté des locaux et des installations sanitaires ainsi que l'environnement.

Il est interdit aux élèves de l'école

- d'accéder au jardin du site Saint-Joseph sans l'autorisation d'un adulte,
- d'utiliser la structure du site Sainte-Anne en dehors des récréations et de la présence des enseignantes,
- de pénétrer dans l'école avant l'heure d'ouverture (8h20 le matin et 13h15 l'après-midi),
- de mastiquer du chewing-gum, de cracher, d'apporter des bouteilles de verre ou des canettes à l'école,
- d'apporter des bonbons à l'école (sauf anniversaire)
- d'introduire à l'école tout objet susceptible d'occasionner des blessures ou de provoquer du désordre (couteaux, briquets, allumettes, cutters, etc...),
- d'apporter des jeux non autorisés : les jeux électroniques, les cartes à collectionner (Pokémon,...), les téléphones
- pour les jeux autorisés (billes, élastique...), les échanges sont interdits.

Les manquements à ces interdictions feront l'objet de sanctions progressives pouvant aller jusqu'à l'exclusion. Les objets prohibés seront confisqués pour l'année scolaire.

Vivre à plusieurs nécessite l'honnêteté de chacun :

- Les élèves ne doivent pas avoir d'argent sur eux. En cas de perte ou de détérioration de bijoux de valeur, l'école décline toute responsabilité.
- Les vêtements de cour, les bonnets, les écharpes, les gants **doivent être marqués au nom de l'enfant**. En fin d'année scolaire, les vêtements non réclamés seront donnés à une association caritative.
- L'école ne peut être tenue pour responsable des pertes, vols ou détériorations commis à l'intérieur de l'Établissement. Il n'existe aucune assurance pour couvrir ce risque.
- L'établissement est interdit à toute personne étrangère à celui-ci.
- **Les animaux ne sont pas admis et il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'école.**
- A l'école élémentaire (CP à CM2), les enfants peuvent apporter des objets personnels pour jouer sur la cour de récréation : billes, cordes à sauter, élastiques afin d'organiser des jeux en commun. Tous ces objets seront marqués au nom de l'enfant. L'école décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration.

4. L'organisation de la vie des élèves

Le respect du cadre de fonctionnement de l'institution scolaire est la première marque de reconnaissance de l'importance et de la valeur accordées à l'école pour la réussite de l'enfant.

a) Entrées et sorties d'école et de classe :

	Ouverture du portail le matin	Temps de classe	Ouverture du portail l'après-midi	Temps de classe
En maternelle	8h25	8h35 - 11h45	13h20	13h30 - 16h35
En élémentaire	8h20	8h30 - 11h40	13h15	13h25 - 16h30

- L'entrée sur la cour des enfants, n'est autorisée que 10 minutes avant l'entrée en classe. Le portail sera fermé à clé à 8h30 et 13h25 en élémentaire et à 8h35 et 13h30 en maternelle.
- À la sortie de classe, en PS-MS, les parents attendent l'ouverture du portail pour rejoindre les classes, les enfants sont remis par leur enseignant à leurs parents ou aux personnes nommément désignées.
- Les enfants peuvent venir à l'école à vélo. Ils doivent respecter les horaires d'entrée et de sortie comme les piétons. Dès qu'ils pénètrent sur la cour, ils doivent descendre de vélo et aller le ranger au porte-vélos situé dans le jardin en marchant à côté de leur bicyclette.

b) Autorisation de quitter l'école :

- Sur demande écrite et motivée des parents, un élève peut être autorisé par la direction, à quitter l'école en cours de journée. L'enfant sera alors obligatoirement accompagné d'un adulte qui viendra le chercher au portail sur le site Saint-Joseph et à la porte de la classe pour le site Sainte-Anne.
- L'assiduité étant une obligation scolaire, les rendez-vous médicaux seront pris en dehors des horaires scolaires.

c) Respect des horaires :

- La ponctualité marque le respect du travail de chacun et est une obligation légale par rapport au travail scolaire.
- Tout retard fait l'objet d'une information téléphonique ou mail de votre part (07 57 40 41 06 / 0441298x@ec44.fr) ou à l'aide du cahier de liaison.
- Qu'il soit inscrit ou non, tout enfant présent à l'école après 11h50 le midi et 16h40 le soir, sera pris en charge par la restauration ou l'accueil périscolaire aux conditions financières de ces services.
- L'accueil périscolaire du soir se termine à 18h45. L'école ferme ses portes dans les minutes suivantes.

d) Absences :

- L'inscription d'un enfant à l'école rend sa présence obligatoire les jours de classe (**en maternelle et en élémentaire**).
- En cas de maladie ou d'absence imprévue, les parents devront téléphoner à l'école ou informer directement l'enseignant le jour même (avant 9h pour une absence le matin, et avant 14h pour une absence l'après-midi en laissant un message sur le téléphone portable de l'école).
- Lors de son retour à l'école fournir un **justificatif écrit** du motif de l'absence (utiliser les imprimés qui vous sont fournis), en sachant que seules sont considérées comme légitimes les absences liées à la maladie de l'enfant, la maladie transmissible d'un membre de la famille de l'élève, une réunion solennelle de famille, des difficultés accidentelles de communication ou l'absence temporaire des parents lorsque les enfants les suivent (*article L131-8 du code de l'Éducation*).
- **Pour tout départ en vacances anticipé (plus de 4 demi-journées d'absence), la demande écrite est à formuler auprès de l'Inspecteur de Circonscription sous couvert du chef d'établissement.** L'école n'est pas tenue de fournir le travail scolaire pour la période concernée.

Les absences répétées ou injustifiées pourront avoir pour conséquence :

- La non-délivrance du certificat de scolarité.
- L'information des autorités académiques.
- La non-réinscription.

« L'instruction est obligatoire pour tous les enfants, français et étrangers, à partir de 3 ans et jusqu'à l'âge de 16 ans révolus. Les parents peuvent choisir de scolariser leur enfant dans un établissement scolaire (public ou privé) ou bien d'assurer eux-mêmes cette instruction ».

L'inscription à l'école implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation assidue de l'enfant, conforme aux calendrier et horaires de l'école. A défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourrait être rayé de la liste des inscrits et rendu à sa famille par le chef d'établissement qui aura, préalablement à sa décision, informé l'Inspecteur de l'Éducation

Nationale et réuni l'équipe éducative.

Cette présence quotidienne est une marque de respect pour l'enfant lui-même et pour l'enseignant. L'école est un lieu d'apprentissages des savoirs et des savoir-faire, elle est aussi ECOLE DE LA VIE, lieu d'apprentissage des savoir-être : vie sociale, vie relationnelle, respect des droits et des devoirs de chacun, respect des autres, enfants et adultes, respect des lois et des règles.

5. Travail et discipline

L'instruction est le premier rôle de l'école, chaque élève doit pouvoir apprendre dans de bonnes conditions. L'apprentissage de la loi et du respect des règles passe par la connaissance et parfois l'expérience de la sanction.

a) Travail

L'instruction est le premier rôle de l'école.

- L'élève travaille régulièrement : Il a en sa possession le matériel indispensable pour les cours (règles, crayons, cahiers, ...).
- Il réalise le travail demandé en classe ou à la maison.
- **En cas de refus répétés de réaliser le travail, l'élève pourra faire l'objet d'une sanction.**
- Les parents suivent le travail de leur enfant par l'intermédiaire des travaux à signer à la maison, des évaluations, du travail du soir, de rencontres avec l'enseignant.

L'Éducation Physique et Sportive fait partie intégrante des apprentissages à l'école, tous les enfants y participent. Les dispenses devront être formulées par écrit (cahier de liaison ou certificat médical).

b) Discipline :

- Dans le cadre du règlement intérieur, des sanctions progressives sont appliquées selon la faute (travail supplémentaire, contrat, isolement momentané du groupe-classe, travaux d'intérêt général, retenue). **Au 3^e avertissement, l'élève effectuera une retenue d'une heure en dehors du temps scolaire.**
- Toute retenue infligée devient OBLIGATOIRE ; nul ne pourra s'y soustraire.
- En cas de faute grave ou de fautes répétées, un conseil composé de l'équipe enseignante ainsi que d'un représentant de parents d'élèves, se réunit. Il peut décider d'infliger :
 - un 1^{er} avertissement assorti d'une sanction.
 - un second avertissement assorti d'une exclusion temporaire de 1 à 3 jours.

Ces mesures font l'objet d'un écrit adressé à la famille.

Cependant, toute réflexion sur les sanctions rentre dans un cadre éducatif global où seront d'abord travaillés : l'écoute et le respect de chacun, l'entraînement au « vivre ensemble » (cercles de paroles...), l'élaboration et le respect des règles de vie dans cette micro-société qu'est l'école, le dialogue avec les partenaires privilégiés : les parents.

La sanction n'intervient qu'en fin de processus, comme une réponse nécessaire pour l'enfant et son entourage. Le conseil des maîtres reste donc l'instance à privilégier pour débattre dans un premier temps de toute situation éducative problématique.

6. Vie Quotidienne

L'école et la famille sont soucieuses de mettre l'enfant dans les meilleures conditions qui soient pour apprendre.

- La place d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école, pour son bien-être et la santé des autres enfants. La famille prend ses dispositions pour ne le confier à l'école que complètement rétabli.
- L'école n'est pas autorisée à administrer de médicaments aux enfants. Pour la sécurité de chacun, il est strictement interdit aux élèves d'être en possession de médicaments.
- Les enfants souffrant de maladies chroniques ou sur la longue durée ou d'allergies graves, font l'objet d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.), élaboré et signé entre la famille, le médecin traitant, le médecin scolaire et l'école.
- Les parents et enfants s'engagent à respecter le protocole sanitaire mis en œuvre dans l'établissement.

Date :

Signature des responsables légaux :

Signature de l'enfant (à partir du CP) :